



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avril 2024

Être étudiante ou étudiant aidant



esr.gouv.fr

etudiant.gouv.fr

Qu'est-ce qu'un étudiant aidant ?

Vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et vous venez en aide à un membre de votre entourage proche qui est en **perte d'autonomie pour des raisons liées à l'âge, à une situation de handicap, à une maladie chronique ou invalidante** « de manière régulière et fréquente et à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne¹ ».

Le proche aidé peut être : une personne de votre famille (père, mère, grand-père ou grand-mère, frère ou sœur, conjoint, enfant, etc.) votre concubin, votre partenaire de PACS ou une personne avec laquelle vous entretenez « des liens étroits et stables² ».

1_ Article L113-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

2_ Idem.



Quelles conséquences sur votre parcours de formation ?

Être aidant est une **responsabilité supplémentaire** qui peut avoir un **impact sur votre parcours** de formation :

- un risque d'isolement accru, de décrochage scolaire, des difficultés de concentration en cours, une atteinte à la santé physique et mentale, une grande charge mentale et émotionnelle, le développement de comportements à risque ;
- un sentiment de fierté, d'utilité, de maturité, ainsi qu'un grand sens des responsabilités et de l'organisation. Le développement de compétences techniques et humaines non négligeables : manipuler l'appareillage, gérer les traitements médicaux et les piluliers, etc.

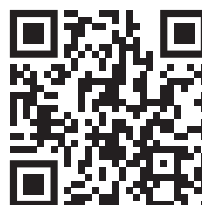
Les besoins des étudiants aidants sont divers : un fort besoin de reconnaissance, de sortir de l'isolement et de souffler de temps en temps. Vous pouvez également avoir des besoins spécifiques dans le cadre de vos études en termes d'aménagements.

Point d'attention

Il n'est pas facile de s'identifier comme aidant, de mettre un mot sur votre situation. Il est donc d'autant plus important de vous informer et de demander de l'aide si vous vous sentez en difficulté. Sachez que vous êtes loin d'être seuls : l'enquête Campus Care a révélé que 15,9% des étudiants sont aidants.

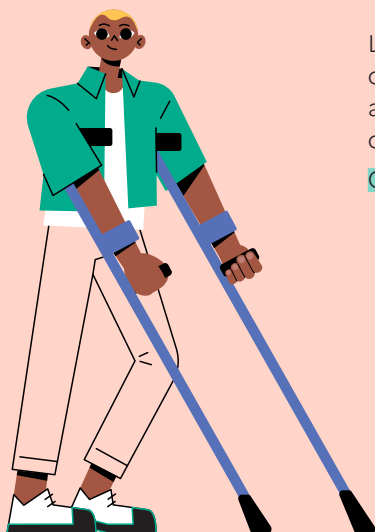
Source : étude Campus-Care lancée en 2020 à travers le programme de recherche JAID, Laboratoire de Psychopathologie et Processus de Santé, Université Paris Cité. **6 767 étudiants en formation initiale de 18 à 25 ans** ont participé à l'enquête en ligne.

Résultats de l'étude → jaid.u-paris.fr/campus-care



Des aides et dispositifs à solliciter

Les aménagements d'études



Les établissements d'enseignement supérieur doivent concilier les besoins particuliers des étudiants avec le déroulement de leurs études. Le régime spécial d'études permet aux étudiants ayant un statut spécifique ou des contraintes particulières, comme celui des étudiants aidants, de bénéficier d'aménagements d'études.

Ces aménagements varient selon les établissements. Ils portent notamment sur :

- l'organisation de l'emploi du temps (étalement du cursus dans le temps, inscription pédagogique prioritaire, etc.) ;
- la dispense d'assiduité aux cours, TD ou TP ;
- l'aménagement des examens ;
- la mise à disposition de cours en ligne ;
- le soutien pédagogique et un suivi par un référent ;
- le tutorat par un autre étudiant ;
- la mise à disposition de la prise de note réalisée par un autre étudiant ;
- etc.

Pour bénéficier d'aménagements d'études, certains documents vous seront demandés afin d'attester de votre situation d'aidant auprès des services compétents.

Plus d'informations sur etudiant.gouv.fr

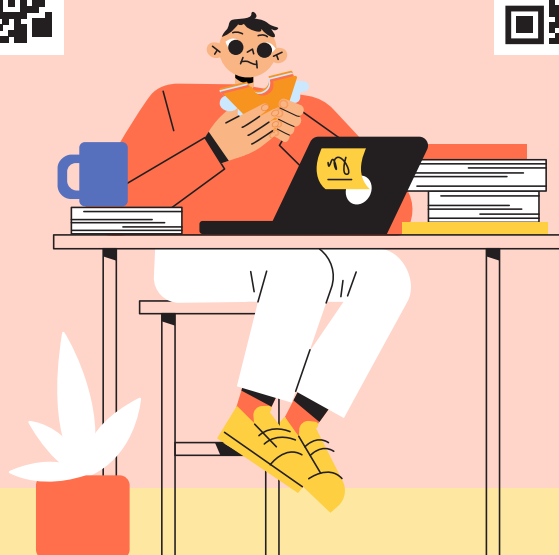
— Être étudiant aidant

→ etudiant.gouv.fr/fr/etre-etudiant-aidant-3135



— Régime spécial d'études

→ etudiant.gouv.fr/fr/regime-special-d-etudes-rse-1081



Un accès facilité aux bourses sur critères sociaux



Vous êtes boursier ou non et étudiant aidant d'un parent en situation de handicap ? Vous bénéficiez de **4 points de charge supplémentaires depuis la rentrée 2023**. Cette **nouvelle disposition** peut favoriser votre accès aux bourses sur critères sociaux ou vous permettre un changement d'échelon et donc de bénéficier d'un montant supérieur de bourse.

Vous pouvez bénéficier de ces points de charge si vous venez en aide à un parent en situation de handicap et que vous n'êtes « pas salarié pour cette aide³ ». Les besoins d'aide humaine sont notamment représentés par « les actes essentiels de l'existence, la surveillance régulière et le soutien à l'autonomie⁴ ».

3_ Article R245-7 du code de l'action sociale et des familles.

4_ Annexe 2-5 du code de l'action sociale et des familles.

Plus d'informations sur etudiant.gouv.fr

→ etudiant.gouv.fr/fr/etudiants-en-situation-de-handicap-et-etudiants-aidants-revalorisation-des-bourses-3114

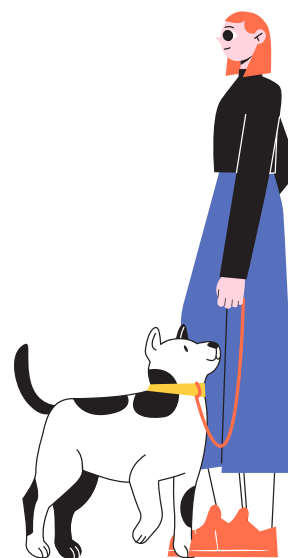


L'aide au répit

Vous pouvez bénéficier de l'aide au répit si vous aidez chaque jour ou de manière régulière un enfant ou un adulte en situation de handicap, en perte d'autonomie, ou atteint de maladie grave. Ce dispositif vous permet de prendre du temps pour vous et de vous soulager. Ces temps sont utiles pour sortir de votre quotidien et rencontrer d'autres personnes tout en bénéficiant d'activités adaptées.

Il existe différentes solutions de répit telles que le relai ou le soutien à l'extérieur du domicile ou au domicile du proche aidé ou encore la possibilité de partager des moments privilégiés en dehors de votre quotidien dans le cadre de vacances ou de séjours de répit.

Les plateformes de répit (PFR), MDPH ou CCAS vous informent et proposent des solutions de répit.



Plus d'informations ici :

— Volet personnes âgées

→ www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/pre-server-son-autonomie-s-informer-et-anticiper/a-qui-s-adresser/les-plateformes-daccompagnement-et-de-repit



— Volet handicap

→ monparcourshandicap.gouv.fr/aides/les-solutions-de-repit-pour-les-aidants#:~:text=La%20loi%20du%2028%20d%C3%A9cembre,en%20s%C3%A9jour%20de%20vacances%2C%20etc



Les formations dédiées aux aidants

Depuis quelques années, des formations en présentiel ou en ligne, dédiées aux aidants d'une personne en situation de handicap ou en perte d'autonomie se développent. Ces formations **gratuites et non-professionnelles** vous aident à vous préserver, à mieux accompagner votre proche et à vous orienter vers les dispositifs d'aides existants.

Certaines plateformes d'accompagnement et de répit et quelques associations proposent des programmes de formation sur des thèmes variés. Par exemples sur la conciliation des temps de vie, la connaissance des aides, la relation quotidienne et la communication avec le proche aidé, la connaissance du handicap, etc.

Plus d'informations sur les formations

— Volet personnes âgées

→ www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/solutions-pour-les-aidants/trouver-du-soutien/des-formations-pour-les-aidants-de-personnes-agees



— Volet handicap

→ monparcourshandicap.gouv.fr/actualite/des-formations-gratuites-pour-les-aidants



Les Campus connectés

Les campus connectés vous permettent de poursuivre des études supérieures en vous rendant dans un tiers-lieu équipé propice au travail et proche de votre domicile ou de celui du proche aidé. Vous y bénéficiez de l'aide d'un tuteur et d'un accompagnement personnalisé aux côtés d'autres étudiants inscrits dans des formations à distance. Ces lieux innovants et conviviaux mettent à disposition des salles de cours où vous pouvez travailler à partir de votre ordinateur personnel ou d'équipements fournis.

Ce dispositif vous permet de suivre une formation diplômante sans vous éloigner de votre lieu de résidence ou de celui du proche aidé. Il représente une opportunité de poursuivre des études dans l'enseignement supérieur pour les jeunes habitant dans des territoires éloignés des établissements de formation, que ce soit pour des raisons géographiques, financières ou familiales.



Plus d'informations sur les campus connectés

→ etudiant.gouv.fr/fr/les-campus-connectes-1075





**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conception : Delcom / Mesr — Illustrations : Uplyak/FreePik

esr.gouv.fr

etudiant.gouv.fr